



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
N°26/001  
Direction territoriale du Havre**

Le **Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine** (GPFMAS) et la société **SHGT ESTUAIRE**, ayant son siège social 182 quai Georges V – 76600 LE HAVRE, SIREN n°343 257 697, ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n°26-004 le 19 janvier 2026, portant sur la dépendance du domaine public située route des Roseaux sur la commune d'Oudalle en vue d'y exercer une activité consacrée aux vracs solides, import ou export.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3,4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'absence de mise en publicité et de procédure de sélection préalables étant justifiée au regard des caractéristiques particulières de la dépendance, le hangar de la société SHGT ESTUAIRE participant au process logistique de la société VRACS DE L'ESTUAIRE, le tout constituant un ensemble fonctionnel indissociable

Description de la dépendance : une parcelle de terrain brut d'une superficie de 39 948 m<sup>2</sup>.

Durée de la convention : 7 ans et 7 mois environ à compter du 2 mars 2026.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 26-004 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : [clientzip@haropaport.com](mailto:clientzip@haropaport.com)

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.